



COMMUNE DE VERS SUR SELLE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

CONCERTATION REUNION PUBLIQUE

Dans le cadre de la concertation pour l'élaboration
du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de VERS SUR SELLE,
vous êtes invité à la réunion publique
qui aura lieu à la

***Salle Communale, rue Dufour
le lundi 29 mars 2010 à 19h00.***

Cette réunion aura pour ordre du jour la présentation
du diagnostic, du projet d'aménagement et
de développement durable

EspaceURBA - Etudes et conseils en urbanisme

11, Rue Pasteur - 76 340 BLANGY SUR BRESLE

COMMUNE DE VERS SUR SELLE - PLU - Réunion publique 29.03.2010



QUALIFICATION DES ZONES

Zones urbaines

Zone UA: Zone urbaine à vocation principale d'habitat, d'équipements et d'activités d'accompagnement correspondant au centre bourg.

- **UAi**, correspondant à des terrains réputés « mouilleux »: des prescriptions particulières limitant les modes d'occupation des sols sont imposées.
- **UAic**, reprenant des terrains grevés par des servitudes ou des obligations particulières de protection des captages d'eau potable tout en tant concerné par le caractère « mouilleux » repris précédemment.

Zone UB : Zone urbaine à vocation principale d'habitat, d'équipements et d'activités d'accompagnement correspondant au centre bourg.

- **UBi**, correspondant à des terrains réputés « mouilleux »: des prescriptions particulières limitant les modes d'occupation des sols sont imposées.
- **UBic**, reprenant des terrains grevés par des servitudes ou des obligations particulières de protection des captages d'eau potable tout en tant concerné par le caractère « mouilleux » repris précédemment.
- **UBpic**, correspondant à des terrains, pouvant accueillir une zone d'habitat particulière grevés, par des servitudes ou des obligations particulières de protection des captages d'eau potable tout en tant concerné par le caractère « mouilleux ».
- **UBc**, secteur concerné par le périmètre rapproché du captage d'eau potable.

Zone UC: Zone urbaine à vocation principale d'équipements publics, scolaires et d'activités d'accompagnement.

Zones à urbaniser

Zone AU: Zone d'urbanisation future réservée au développement à long terme : une modification du PLU sera nécessaire pour ouvrir à l'urbanisation cette zone.

Zone AUr: Zone d'urbanisation future qui peut être urbanisée sous la forme d'opérations d'ensemble, à vocation principale d'habitat, de services, de commerces, de bureaux, ..., compatibles avec un aménagement cohérent de toute la zone et sous réserve que soient réalisés les équipements nécessaires.

- **AUr1:** Accueil d'habitat, de commerces, de services, de bureaux, établissements de santé, équipements publics et de foyers-logements, résidences seniors,
- **AUr2:** Accueil d'habitat
- **AUr3:** Accueil d'habitat
- **AUrc:** Accueil d'habitat dans un secteur concerné par le périmètre rapproché du captage d'eau potable.

Zones naturelles

Zone A : Zone reprenant les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles conformément au code de l'urbanisme.

Zone N : La zone N reprend les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

- **Na**, permettant la réhabilitation, l'extension de constructions excentrées,
- **Nac**, permettant la réhabilitation, l'extension de constructions excentrées et situées dans le périmètre du captage d'eau potable,
- **NE**, accueillant les équipements sportifs,
- **NPic**, correspondant à la présence de bâtiments à caractère patrimonial méritant toute notre attention pour une préservation, et reprenant des terrains grevés par des servitudes ou des obligations particulières de protection des captages d'eau potable tout en tant concerné par le caractère « mouilleux ».
- **Nz**, zone non aedificandi de la ligne haute tension.

